

(1)

(N° 19.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1852.

Réduction du droit de transit sur quelques marchandises (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Comme le dit l'exposé des motifs du projet qui vous est soumis, la loi du 8 août 1849 a eu pour but de favoriser le transit des marchandises étrangères en diminuant les droits établis antérieurement. Néanmoins, par suite de la rédaction de l'art. 7 de cette loi, le droit de transit se trouvant considérablement augmenté pour un assez grand nombre de marchandises, soit qu'elles fussent déclarées au poids ou à la valeur, il en résultait que ces marchandises s'écartaient de notre territoire et prenaient d'autres voies pour arriver à destination.

C'est pour remédier à cet état de choses qu'est intervenu un arrêté royal qui réduit à 10 centimes par 100 kilog. le droit de transit sur les marchandises pour lesquelles l'unité servant de base au droit d'entrée est inférieure à 100 kilog., et c'est cet arrêté royal que l'on vous propose de convertir en loi.

Aucune observation n'a été présentée dans les sections, qui toutes adoptent le projet.

Votre section centrale vous en propose également l'adoption à l'unanimité.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

(1) Projet de loi, n° 11.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE RUDDERE DE TR LOKEREN, DUMON, DE NAEYER, CH. ROUSSELLE, LESOINNE et VAN ISEGHEM.